



Document opérationnel de Water Polo Canada sur la sanction d'évènements 2025-2026

Ce document guidera l'application de la politique de sanction d'évènements de Water Polo Canada (WPC).

ACRONYMES

ACSC	Association canadienne de sport collégial
AQUA	World Aquatics
CCES	Centre canadien pour l'éthique dans le sport
CNP	Championnats nationaux provinciaux
CPNE	Centre provincial national d'entraînement
CRD	Centre régional de développement
DLTA	Développement à long terme de l'athlète
DLTSAP	Développement à long terme par le sport et l'activité physique
INSQ	Institut national du sport du Québec
LCC	Ligue des championnats canadiens
ONS	Organisme national de sport
OPS	Organisme provincial de sport
PAQ	PanAm Aquatics
PCSS	Programme canadien de sport sécuritaire
WPC	Water Polo Canada

SANCTION D'ÉVÈNEMENTS

Définitions

Selon la politique de sanction des évènements, un évènement de water-polo sanctionné est toute activité organisée au Canada par WPC, un de ses membres (OPS) ou un de ses clubs affiliés qui comprend des activités autres que des entraînements réguliers (pratiques, entraînement au sol et jeux dirigés). Les évènements de water-polo comprennent, entre autres, les sommets, les ateliers, les tournois comprenant une ou plusieurs parties de water-polo entre des équipes opposées, arbitrées par un ou plusieurs arbitres (autres qu'un évènement organisé ou sanctionné par WAQ ou PAQ).

Pour être sanctionnés, ces évènements doivent être approuvés et autorisés par Water Polo Canada ou un membre (OPS), en fonction des exigences de la liste ci-dessous. Seuls les évènements sanctionnés sont ouverts aux inscrits.es de WPC.



Tableau 1 : Types d'évènements sanctionnés en 2025-2026

Type d'évènement	Aucune sanction requise	Sanction d'un organisme provincial de sport requise	Sanction de Water Polo Canada requise
Compétitions de niveau national			✓
Camps d'entraînement de niveau national			✓
Évènements auxquels participent des athlètes ou équipes internationales			✓
Tournois et ligues interprovinciales		✓	✓
Tournois provinciaux et ligues intraprovinciales		✓	
Camps d'entraînement d'équipes provinciales	✓		
Entraînements	✓		
Jeux dirigés	✓		
Évènement de collecte de fonds	✓		

Une demande de sanction de Water Polo Canada pour une ligue ou un tournoi interprovincial entraîne des frais de 100 \$ par sanction. Une demande de sanction de Water Polo Canada pour un évènement auquel participeront des équipes ou des athlètes de l'étranger entraîne des frais de 250 \$ par sanction. Chaque province peut établir ses propres frais dans le cadre de son propre processus de sanction. De plus, chaque OPS peut ajouter ses propres exigences à celles de WPC en rédigeant ses propres définitions, règles et procédures de sanction qui peuvent varier d'un OPS à l'autre.

Processus de sanction d'évènement

Après avoir reçu l'autorisation de tenir un évènement sanctionné, l'organisation hôte (OPS ou club) sera responsable de la création de l'évènement dans la base de données de WPC. L'inscription à tout évènement sanctionné doit se faire dans la base de données de WPC et toutes les équipes participant à un évènement devront s'inscrire en saisissant leur liste complète dans cette base de données pour l'évènement en question.

Exigences relatives à la sanction d'un évènement

Voici les exigences minimales pour un évènement sanctionné par WPC :

- L'organisation hôte doit être un membre (OPS) ou un inscrit (club) en règle de son OPS et de WPC.



- L'organisation hôte doit être en possession d'un certificat d'assurance, obtenu de WPC, qui couvre l'établissement hôte;
- Toute personne qui participe à l'évènement (joueur.euse/athlète, entraîneur.euse, officiel.le et bénévole) doit :
 - Être inscrit.e dans la base de données de WPC au moins dans la catégorie minimale d'inscription exigée par l'organisation hôte.
 - Se conformer au programme de Sport sécuritaire de WPC (déterminé par WPC).

La sanction sera révoquée si certains.es participants.es ne sont pas des inscrits.es en règle auprès de l'OPS et de WPC, si tous les documents requis (reconnaissance, formulaires de consentement, renonciations) n'ont pas été signés ou que les frais d'inscription n'ont pas été payés.

Autres exigences liées aux évènements sanctionnés par WPC :

- L'organisation hôte doit nommer un.e arbitre en chef pour l'évènement; cette personne devra superviser tous.les arbitres de l'évènement sur place et leur fournir conseils et rétroaction. L'arbitre en chef sera aussi responsable de mettre à l'horaire toute demande d'évaluation d'arbitre.
- Le champ de jeu de l'évènement doit respecter les exigences et les dimensions précisées dans le Manuel opérationnel relatif aux évènements.
- La conception du calendrier de l'évènement s'inspire du cadre du DLTSAP et se conforme aux recommandations décrites dans la matrice de développement de l'athlète WPC.
- Il y a un nombre approprié d'arbitres et d'officiels.les mineurs.es formés.ées.
- Les arbitres choisis.es pour l'évènement ont un niveau suffisant de formation et de supervision.

La ou le gestionnaire affecté à la formation et aux évènements de WPC collaborera avec les organisateurs de l'évènement pour évaluer la pertinence de l'évènement et, le cas échéant, aider l'organisation hôte à satisfaire aux exigences minimales du Manuel opérationnel des évènements.

Exigences envers des athlètes ou équipes de l'étranger :

En plus des exigences mentionnées ci-haut, tout.e athlète ou équipe internationale qui assiste à un évènement sanctionné par WPC doit prouver au bureau de Water Polo Canada qu'il ou elle est en règle avec sa fédération nationale **au moins 2 semaines avant le début de la compétition.**

Ces personnes ou équipes devront fournir :

- Un certificat d'assurance de leur fédération nationale sur lequel Water Polo Canada est nommé comme entité assurée supplémentaire;



- Une lettre de leur fédération nationale précisant que ces personnes sont en règle et précisant le nom de tous.tes. les participants.es (joueurs.euses/athlètes, entraîneurs.euses, officiels.les, etc.) à l'évènement;
- Une preuve d'assurance soins médicaux d'urgence (à l'étranger).

Chaque OPS peut ajouter des exigences supplémentaires en matière de sanction, et celles-ci peuvent varier d'une province à l'autre. De plus, chaque OPS peut ajouter des exigences supplémentaires en matière de rapport, et celles-ci peuvent varier d'une province à l'autre.